

Règlement du concours « Les Anges du Génie » - 3^e édition (2025)

Le concours « Les Anges du génie » (« le Concours ») est organisé par Gestion FÉRIQUE (« le Commanditaire »).

Le Concours débute le 15 août 2025 et se termine le 20 novembre à 20h30 (ci-après la « période du Concours »).

1. PÉRIODE DU CONOURS

Le concours se déroule en deux (2) étapes :

1.1 **Du 15 août au 20 novembre 2025** : Période de mise en candidature. Les étudiant·es soumettent leur projet en génie à un comité de sélection de Gestion FÉRIQUE.

1.2 **20 novembre 2025** : Remise de prix au gala Les Anges du génie

Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

2. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert exclusivement aux « Personnes participantes admissibles ». Les « Personnes participantes admissibles » doivent :

- 2.1.1 Résider au Québec;
- 2.1.2 Être âgées de dix-huit (18) ans et plus pendant la durée du concours;
- 2.1.3 Soumettre le formulaire de candidature dans les délais prévus;
- 2.1.4 Ne pas retirer son consentement à ce que Gestion FÉRIQUE conserve les informations inscrites au formulaire avant le 20 novembre 2025;
- 2.1.5 Répondre aux critères d'admissibilités du concours qui sont les suivants :

Le projet soumis doit :

- a) Être réalisé dans le cadre d'un programme universitaire en génie au Québec;
- b) S'inscrire dans l'un ou plusieurs des [objectifs de développement durable des Nations unies](#);
- c) Toucher directement aux domaines de la finance ou du génie.

2.2 Sont exclus du Concours, les employé·es ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint·e légal·e ou de fait, les membres du conseil d'administration et les membres des comités de Gestion FÉRIQUE, les employé·es, agent·es et représentant·es de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, du Fiduciaire des Fonds FÉRIQUE, Trust Banque Nationale (« TBN »), ainsi que les personnes avec lesquelles toutes les personnes mentionnées ci-dessus sont domiciliées (« Personnes exclues »).

- 2.3 En participant au Concours, les Personnes participantes admissibles acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de Gestion FÉRIQUE à titre d'organisateur de ce concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner un prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences et de participer au Concours.

3. PARTICIPATION

- 3.1 La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.
- 3.2 La participation à ce concours est automatiquement enregistrée à la suite de la réception du formulaire de candidature, rempli avant la date limite de participation.
- 3.3 La date limite pour soumettre le formulaire de candidature est le 30 septembre 2025 avant 17 h.
- 3.4 Chaque Personne participante ne peut participer qu'une (1) seule fois au concours.

4. PRIX

- 4.1 Un total de sept prix seront remis selon les modalités indiquées à la section 5 parmi les projets participants qui ont répondu aux conditions de participation. Au total, ce sont six prix totalisant 35 000 \$ qui seront remis. Les Prix sont répartis comme suit :
- 6 prix Anges du génie de 5 000 \$
 - 1 prix Coup de cœur FÉRIQUE de 5 000 \$
- 4.2 Les montants d'argent tel que décrits au paragraphe 4.1 seront déposés par le commanditaire dans le compte de l'association étudiante spécifique au projet étudiant ayant remporté le Prix, et lequel doit être utilisé par les Personnes participantes admissibles pour financer le projet sélectionné.
- 4.3 Les Prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés et ne peuvent être substitués, transférés, ni échangés, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de substituer les Prix par des prix de valeur égale à la valeur des prix annoncés si, pour une raison quelconque, les Prix ne peuvent être décernés tel qu'ils sont annoncés.

5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

5.1 Il y a deux phases de sélection des projets gagnants :

- 5.1.1 Phase 1 : Un comité de sélection de Gestion FÉRIQUE évaluera les candidatures reçues dans le courant du mois d'octobre 2025 et soumettra une liste restreinte à un jury, aussi appelé « Les Anges » afin qu'ils et elles sélectionnent les projets lauréats
- 5.1.2 Phase 2 : Dans la semaine du 20 octobre, Gestion FÉRIQUE communiquera par téléphone ou courriel avec les responsables des projets nominés pour leur annoncer que leur projet a été sélectionné. Des représentant·es des projets nominés seront invités au Gala les Anges du génie du 20 novembre 2025 à Montréal

5.2 La sélection des projets nominés faite par le comité de sélection de Gestion FÉRIQUE est finale et sans appel.

5.3 La répartition des prix remis par le jury « Les Anges » est finale et sans appel.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Afin de recevoir son Prix, les Personnes participantes admissibles doivent respecter les conditions suivantes :

6.1.1 Être une Personne participante admissible et respecter les critères tels que décrits à la section 2;

6.1.2 Être joignable dans la province de Québec au numéro de téléphone affiché dans son dossier de candidature;

6.1.3 Remettre les informations bancaires nécessaires au transfert de fonds avant le 12 décembre 2025

6.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, les Personnes participantes sélectionnées seront disqualifiées.

7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 En s'inscrivant au Concours, les Personnes participantes conviennent de se conformer au présent règlement du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire qui sont définitives.

- 7.2 Gestion FÉRIQUE se réserve le droit de disqualifier un projet ou d'annuler la participation d'un·e candidat·e s'il ou elle tente de s'inscrire au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Personnes participantes.
- 7.3 Toute l'information qui sera recueillie aux fins du Concours ne sera pas utilisée par un concours subséquent.
- 7.4 Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours, et d'erreurs humaines de toute nature.
- 7.5 Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
- 7.6 Les données recueillies lors du concours sont pour l'usage exclusif de Gestion FÉRIQUE, elles ne pourront être vendues ou transférées à d'autres entreprises. Les Personnes participantes peuvent à tout moment demander la suppression de l'ensemble des données recueillies à leur nom lors du concours en faisant parvenir un courriel à « lesanges@ferique.com » et en mentionnant les informations suivantes : nom, prénom, courriel, adresse, téléphone et le propos de la demande. Il faut néanmoins garder une personne-ressource par candidature, sans quoi le projet n'est plus admissible au concours.
- 7.7 Le nom, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations des personnes gagnantes peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et les personnes gagnantes y consentent en acceptant le Prix.
- 7.8 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 7.9 Les gagnant·es des prix dégagent de toute responsabilité Gestion FÉRIQUE, leurs employé·es, agent·es et représentant·es de tout dommage, préjudice ou perte qu'ils ou elles pourraient subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque Personne participante sélectionnée reconnaît qu'à compter du moment il ou elle est informé·e des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

7.10 Gestion FÉRIQUE se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité. Les changements apportés au règlement du concours seront déposés sur la page internet Les Anges du Génie : <https://www.ferique.com/anges>